

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MIREPOIX

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06 MAI 2019

Date de convocation : 26 avril 2019

Nombre de membres en exercice : 53

Nombre de membres présent(s) : 34

Nombre de procuration(s) : 2

Votes pour : 36

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Le six mai deux mille dix-neuf, à 18h00, le Conseil Communautaire du Pays de Mirepoix, légalement convoqué s'est réuni à Salle polyvalente de Teilhet, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques MICHAU.

Membres présents :

Jean-Jacques MICHAU, Simone VERDIER, Rolland SANCHEZ, Henri BARROU, Christian CIBIEL, Alain PALMADE, Dominique BRETTE, Alain TOMEU, Marie-Françoise ALBAN, Valérie ANSELME, Geneviève BERDEIL, Jean BLAVIT, Francis BONNET, Alain BOULBES, Fabien CATALA, Francis CHAUVRY, Jacques ESCANDE, Eric FLEURY, Jean HUILLET, Marie Christine JOLIBERT, Monique LE MINEZ, Christian MASCARENC, Serge MICHAU, Jérôme MOLA, Michel MORELL, Lucien PALMADE, Mariette ROUGE, Pierre ROUGE, Alain SERVANT, Paul SOULA, Gilbert VAN DER MEULEN, Jean-Pierre WIDMANN, Mathilde DERAMOND, Michel SOURROUILLE

Le ou les membre(s) ayant donné un pouvoir :

Christian CHAUBET à Jean HUILLET, Sabinne VARUTTI à Alain PALMADE

Le Conseil Communautaire désigne Monsieur Henri BARROU secrétaire de séance.

Objet : Bilan de la concertation et arrêt du Plan Local d'urbanisme Intercommunal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-14 et suivants, R.153-3 à R153-7 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 30 décembre 2015 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), définissant des objectifs et des modalités de concertation ;

Vu la Conférence Intercommunale des Maires réunie le 11 avril 2016 pour débattre du projet de collaboration avec les communes membres pour l'élaboration du PLUi ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 11 avril 2016 arrêtant les modalités de collaboration avec les communes membres pour l'élaboration du PLUi ;

Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLUi qui s'est tenu lors du Conseil communautaire en date du 20 mars 2017 ;

Vu les débats sur les orientations générales du projet de PADD du PLUi organisés dans les Conseils municipaux, conformément aux dispositions prévues à l'article L153-12 du Code de l'urbanisme ;

Vu le bilan de la concertation dressé dans la présente délibération, et également joint dans son intégralité à la présente délibération ;

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal joint à la présente délibération ;

Par délibération en date du 30 décembre 2015, le Conseil communautaire du Pays de Mirepoix a prescrit la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et a fixé les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation avec la population et de collaboration avec les communes membres.

Aujourd'hui, les travaux d'élaboration du projet de PLUi arrivent à leur terme.

Il s'agit, au cours de cette séance, d'arrêter le projet de PLUi qui sera ensuite soumis pour avis, avant l'enquête publique, et dans les conditions prévues à l'article L 153-16 et R 153-6 du Code de l'urbanisme, aux communes membres, aux personnes publiques associées à son élaboration, aux personnes devant être consultées ainsi qu'à celles qui en ont fait la demande.

Ils disposeront d'un délai de 3 mois pour rendre leur avis, conformément à l'article R 153-4 du Code de l'urbanisme.

La présente délibération comprend :

- Un bilan de la concertation publique qui doit être établi avant l'arrêt, également joint dans son intégralité à la présente délibération ;
- Une présentation synthétique du projet de PLUi.
-

BILAN DE LA CONCERTATION PUBLIQUE

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et conformément aux articles L300-2 et L123-6 du Code de l'urbanisme, la communauté de Communes du Pays de Mirepoix a mis en place plusieurs procédés afin d'établir différents temps de concertation. Les habitants et les acteurs du territoire ont été informés et ont pu participer tout au long de l'élaboration du PLUi.

Rappel des modalités de concertation votées en Conseil communautaire le 30 décembre 2015

- Mise à disposition dans les locaux de la Communauté de communes du Pays de Mirepoix, après information dans la presse, avec registre, du dossier de Plan Local d'Urbanisme aux différents stades de son élaboration jusqu'à son arrêt : diagnostic, Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal avant arrêt.
- Information sur l'avancée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal dans le bulletin d'information intercommunal « le cahier du Pays de Mirepoix » et sur le site Internet de la collectivité www.paysdemirepoix.org.
- Organisation de réunions publiques à la phase de diagnostic, à la phase de Projet d'Aménagement et de Développement Durables et à la phase de rédaction du Plan Local d'Urbanisme avant arrêt du projet par le Conseil communautaire.

Moyens offerts au public pour être informé

- Mise à disposition des éléments du dossier de PLUi au fur et à mesure de son élaboration

Afin de communiquer sur le projet, à l'issue de chaque phase d'élaboration du PLUi, les éléments du dossier validés par les élus ont été mis à disposition des habitants au siège de la Communauté de communes du Pays de Mirepoix et sur son site Internet (www.paysdemirepoix.org).

Le Diagnostic a été mis à disposition des habitants à partir du 6 mars 2017. L'information a été communiquée par voie de presse aux habitants (articles parus dans La Dépêche du Midi les 16, 19, 21 et 26 février 2017).

Le PADD a été mis à disposition des habitants dans le courant du mois d'avril 2017. L'information a été communiquée par voie de presse aux habitants (articles parus dans La Dépêche du Midi le 24 avril 2017 et le 13 juin 2017).

Les pièces réglementaires ont été mises à disposition des habitants du 09 au 19 avril 2019. Cette partie du dossier étant volumineuse, cette partie a été mise en ligne sur le site Internet du bureau d'études Atelier ATU (www.atelier-atu.fr), retenu pour l'élaboration du document d'urbanisme, avec mise en ligne d'un lien sur le site Internet de la Communauté de communes du Pays de Mirepoix. L'information a été communiquée par voie de presse aux habitants (articles parus dans La Dépêche du Midi les 05 et 11 avril 2019).

- **Information sur l'avancée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal**

Plusieurs supports ont été utilisés pour informer les habitants et les acteurs du territoire de l'avancement du projet, et notamment : le site Internet de la Communauté de communes du Pays de Mirepoix, la presse locale et le cahier du Pays de Mirepoix.

- **Informations dans la presse locale**

Plusieurs parutions sont intervenues dans la presse locale pour exposer les étapes liées à l'avancée de l'élaboration du PLUi, notamment :

24 décembre 2015 "Le Pays de Mirepoix se pare d'un PLUi" (La Dépêche du Midi)

16 février 2017 "S'informer sur le Plan Local d'Urbanisme intercommunal" (La Dépêche du Midi)

19 février 2017 "Réunion sur le Plan Local d'urbanisme intercommunal"(La Dépêche du Midi)

21 février 2017 "Consultations sur le plan local d'urbanisme"(La Dépêche du Midi)

26 février 2017 "Réunion sur le PLUi"(La Dépêche du Midi)

03 mars 2017 "Pays de Mirepoix, vers un PLU intercommunal" (La Gazette Ariégeoise)

20 avril 2017 "Un plan d'urbanisme plein d'enjeux pour le territoire"(La Dépêche du Midi)

24 avril 2017 "Le PADD est consultable à la Communauté de communes" (La Dépêche du Midi)

29 mai 2017 "Réunions de présentation du PADD" (La Dépêche du Midi)

13 juin 2017 "Mirepoix-Réunion publique aujourd'hui" (La Dépêche du Midi)

7 mars 2019 : "PLUi - Réunions publiques" (La Dépêche du Midi)

12 mars 2019 "Plan Local d'Urbanisme : le dernier tour de table" (La Dépêche du Midi)

05 avril 2019 "PLUi : fin de la concertation le 19 avril" (La Dépêche du Midi)

11 avril 2019 "Encore une semaine pour s'exprimer sur le PLUi" (La Dépêche du Midi)

- **Informations dans le « cahier du Pays de Mirepoix »**

Des articles ont été publiés dans le « cahier du Pays de Mirepoix » pour donner des informations sur l'avancée du PLUi (cahier n°18 de juin 2016 et cahier n°20 de juin 2017).

- **Informations sur le site Internet de la Communauté de communes du Pays de Mirepoix**

Diverses informations ont été publiées sur le site Internet, en complément de la mise à disposition des éléments du dossier.

- Organisation de réunions publiques par secteurs géographiques pour présenter l'avancement de la démarche

Les réunions publiques ont eu lieu à trois étapes stratégiques de l'élaboration du document:

- Présentation de la procédure, du diagnostic et de ses enjeux,
- Présentation de la stratégie et du PADD,
- Présentation du projet de PLU avant l'arrêt.

Trois secteurs géographiques ont été définis pour l'organisation des réunions publiques, dans l'objectif de mobiliser un plus grand nombre d'habitants.

Le groupe 1 regroupait les communes de : DUN, LAPENNE, MANSES, RIEUCROS, SAINT-FELIX-DE-TOURNEGAT, TEILHET, TOURTROL, VALS et VIVIES.

Le groupe 2 regroupait les communes de : BELLOC, BESSET, CAMON, CAZALS-DES-BAYLES, COUTENS, MALEGOUDE, MIREPOIX, MOULIN-NEUF, LA-BASTIDE-DE-BOUSIGNAC, LAGARDE, ROUMENGOUX, SAINT-JULIEN-DE-GRAS-CAPOU, SAINT-QUENTIN-LA-TOUR, SAINTE-FOI et TROYE-D'ARIEGE.

Le groupe 3 regroupait les communes de : AIGUES-VIVES, ESCLAGNE, LA-BASTIDE-SUR-L'HERS, LE PEYRAT, LERAN, LIMBRASSAC, MONTBEL, PRADETTES et REGAT.

En tout, 9 réunions publiques se sont tenues.

Etapes	Dates	Lieux	Personnes présentes
Diagnostic	Mercredi 22 Février 2017 20H30	Salle Paul Dardier à Mirepoix	Environ 150 personnes
	Lundi 27 Février 2017 20H30	Salle des fêtes de Dun	
	Mercredi 1 ^{er} Mars 2017 20H30	Salle des fêtes de Lérans	
Projet d'Aménagement et de Développement Durables	Judi 1er Juin 2017 18H00	Salle des fêtes de Rieucros	Environ 140 personnes
	Mardi 6 Juin 2017 18H00	Salle des fêtes de La- Bastide-sur-l'Hers	
	Mardi 13 Juin 2017 18H00	Cinéma de Mirepoix	
Présentation du projet de PLU avant arrêt	Mercredi 13 Mars 2019 18H00	Salle Paul Dardier à Mirepoix	Environ 150 personnes
	Judi 14 Mars 2019 à 18H00	Salle des Fêtes de Manses	
	Lundi 18 Mars 2019 à 18H00	Maison du Lac à Montbel	

Chaque réunion publique s'est déroulée de la façon suivante :

- Introduction d'un élu,
- Temps de présentation par le bureau d'études,
- Temps d'échange avec les habitants.

Les documents présentés lors des réunions publiques ont été mis à la disposition du public sur le site Internet de la Communauté de communes du Pays de Mirepoix.

Etapas	Mesures de publicité préalables
Diagnostic	<ul style="list-style-type: none"> - Information aux Maires. - Affiches au siège de la Communauté de communes du Pays de Mirepoix et dans les communes. - Information sur le site Internet de la Communauté de communes du Pays de Mirepoix. - Information par voie de presse dans La Dépêche du Midi (16 février 2017 ; 19 février 2017 ; 21 février 2017 ; 26 février 2017) et dans La Gazette Ariégeoise (03 mars 2017).
Projet d'Aménagement et de Développement Durables	<ul style="list-style-type: none"> - Information aux Maires. - Affiches au siège de la Communauté de communes du Pays de Mirepoix et dans les communes. - Information sur le site Internet de la Communauté de communes du Pays de Mirepoix. - Information par voie de presse dans La Dépêche du Midi (29 mai 2017 ; 13 juin 2017)
Présentation du projet de PLUi avant arrêt	<ul style="list-style-type: none"> - Information aux Maires. - Affiches au siège de la Communauté de communes du Pays de Mirepoix et dans les communes. - Information sur le site Internet de la Communauté de communes du Pays de Mirepoix. - Information par voie de presse dans La Dépêche du Midi (6 mars 2019 ; 7 mars 2019 ; 12 mars 2019) et dans la Gazette Ariégeoise (08 mars 2019).

Moyens offerts au public pour formuler ses requêtes

- Envoi de courriers

La population a eu la possibilité pendant l'élaboration du PLUi d'écrire à la CCPM, soit par courrier postal ou par mail pour formuler des remarques ou requêtes. Les élus et la responsable du service urbanisme de la CCPM ont également eu des entretiens avec des personnes, physiques ou téléphoniques.

- Mise à disposition d'un registre au siège de la Communauté de communes du Pays de Mirepoix

Un registre a été mis à disposition au siège de la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix dès le lancement de la procédure d'élaboration du PLUi. Celui-ci a été clos le 19 Avril 2019 à 12h00.

En tout, ce sont 44 remarques et propositions qui ont été reçues et analysées. Sur la totalité des demandes recensées, environ 53% ont reçu un avis favorable.

Au vu des éléments présentés ci-dessus, les modalités de la concertation ont été respectées durant le processus d'élaboration du PLUi.

PRESENTATION DU DOSSIER DE PLUI SOUMIS A L'ARRET :

Le dossier de PLUI est constitué des documents suivants :

- le **Rapport de présentation** composé notamment du diagnostic socio-économique, de l'explication des choix retenus, de la justification du projet, de l'état initial de l'environnement et de l'analyse des incidences du projet de PLUI sur l'environnement.
- le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** qui décline les orientations construites à partir des enjeux issus du diagnostic.

Il s'articule autour des quatre axes suivants :

AXE 1/ Anticiper le vieillissement de la population et viser un renouvellement générationnel sur le territoire

AXE 2/ Assurer un développement communautaire de qualité

AXE 3/ Utiliser les ressources du territoire pour assurer son développement

AXE 4/ Préserver le patrimoine intercommunal : l'atout majeur de la CCPM

Le projet de la CCPM repose sur plusieurs objectifs forts :

- Permettre aux communes de se développer de manière modérée pour continuer à accueillir des habitants et conforter l'offre locale existante, notamment les écoles.
- Favoriser l'implantation d'activités sur le territoire, propices au développement local (type artisanat, commerces et services de proximité).
- Miser sur une offre en "tourisme vert" à travers plusieurs projets sur le territoire pour compléter l'attractivité existante et s'appuyer sur les aménités du Pays de Mirepoix (espaces naturels et agricoles).
- Préserver l'agriculture et les espaces naturels du territoire, notamment pour leur intérêt écologique, économique et paysager.
- Positionner le territoire de la CCPM dans le département de l'Ariège et dans la Région Occitanie, notamment pour ses atouts patrimoniaux (architecture, histoire, culture et cadre de vie).

Le PADD de la CCPM vise à aménager le territoire communautaire autour d'un subtil équilibre entre ruralité, développement, vie locale dynamique et cadre de vie de qualité.

- les **pièces réglementaires** qui comprennent un règlement graphique et un règlement écrit.

L'objectif poursuivi dans le contenu et la forme du volet réglementaire tant dans sa partie écrite que graphique a été de :

- moderniser et actualiser le contenu,
- harmoniser les règles entre les communes tout en tenant compte des spécificités des territoires et des communes,
- simplifier les règles.

- les **Annexes** indiquant à titre d'information les éléments figurant aux articles R151-51 à R151-53 du Code de l'urbanisme, et notamment les servitudes et prescriptions.

- les **Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)** qui déterminent les principes d'aménagement dans certains secteurs à enjeux en cohérence avec les orientations définies dans le PADD et le règlement écrit. Le projet prévoit :

- 55 OAP sectorielles, visant majoritairement à développer des zones urbaines ou à urbaniser, notamment pour produire les logements nécessaires à l'accueil démographique escompté.
- 10 OAP thématiques, visant à requalifier à terme plusieurs entrées de ville et à aménager les abords du lac de Montbel.
- 6 OAP secteurs d'aménagement, visant à définir les principes d'aménagement de quelques secteurs de développement urbain où les projets, par la surface

concernée ou la diversité dans la programmation, nécessitent le recours à ce type d'OAP.

Les dispositions opposables aux opérations d'urbanisme et d'aménagement sont rapportées dans le règlement écrit, le règlement graphique et dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Considérant qu'il ressort du bilan de la concertation que les modalités de la concertation préalable prévues dans la délibération du 30 décembre 2015 ont bien été respectées,

Considérant par ailleurs que cette concertation menée pendant la durée d'élaboration du projet a constitué une démarche globalement positive et qu'elle a été l'occasion d'échanges et a permis l'expression de remarques qui ont enrichi le projet au fur et à mesure de son élaboration,

Considérant que le projet de PLUi est prêt à être soumis aux personnes publiques associées pour avis et à la procédure d'enquête publique.

Le Conseil de Communauté ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré :

Approuve le bilan de la concertation présenté dans la présente délibération et joint dans son intégralité à la présente délibération, conformément à l'article L103-6 du Code de l'urbanisme.

Arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de communes du Pays de Mirepoix tel qu'il est annexé à la présente délibération conformément à l'article L.153-14 du Code de l'urbanisme.

Précise que le projet du PLUi arrêté sera notifié pour avis :
Conformément aux articles L.153-16 à L.153-18 :

- aux personnes publiques associées,
- aux communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix,
- aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur le projet,
- à la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) prévue à l'article L.112-1-1 du Code rural et de la pêche maritime.

Conformément à l'article R.153-6 du Code de l'urbanisme, le PLUi ne pourra être approuvé qu'après avis de la Chambre d'agriculture du Centre national de la propriété forestière.

Informe que les personnes publiques mentionnées aux articles L.132-12 et L.132-13 pourront en prendre connaissance si elles le demandent.

La délibération et le projet de PLUi annexé seront transmis à Madame La Préfète.

Conformément à l'article R 153-3 du Code de l'Urbanisme la délibération sera affichée au siège de la Communauté de communes et en Mairie des communes membres concernées pendant un délai d' un mois.

Ainsi fait et délibéré à Mirepoix les, jour, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents

Fait pour extrait certifié conforme.

Le Président,

Jean-Jacques MICHAU



Délibération comportant 7 pages, 1 annexe REPUBLIQUE FRANÇAISE

REÇU
LE 23 MAI 2019

SOUS-PREFECTURE DE PAMIER

